



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe des investissements
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE COULOMBS

2 place de la Mairie
28210 COULOMBS

MAIRIE D'EPERNON

8 rue du Général Leclerc
28230 EPERNON

Arrêté SER n° 2018-246

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur les RD 4, 906bis et 28 sur le territoire des communes de COULOMBS, d'EPERNON et de HANCHES du 15 mai au 31 juillet 2018 en raison de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et des travaux d'assainissement sur la RD 906bis dans l'agglomération d'EPERNON

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE COULOMBS
LE MAIRE D'EPERNON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,
VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 avril 2018,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de HERMERAY en date du 07 mai 2018,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de RAIZEUX en date du 07 mai 2018,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-HILARION en date du 07 mai 2018,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux et des travaux d'assainissement sur la RD 906bis dans l'agglomération d'EPERNON, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie et sur les RD 4 et 28, sur le territoire des communes de COULOMBS (en partie en agglomération), d'EPERNON (en partie en agglomération) et de HANCHES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de COULOMBS
Sur proposition de Madame le Maire d'EPERNON,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Du 15 mai au 31 juillet 2018, 24 h/24

- la circulation des véhicules sera interdite sur la **RD 906bis** de l'intersection avec la RD 4, et dans la continuité de cette voie, sur la **RD 28** jusqu'au giratoire G28-62B (RD 906/RD 28) dans l'agglomération d'EPERNON,
- la circulation des véhicules sera interdite sur la **RD 4** du giratoire G4-40B (RD 983/RD 4) dans l'agglomération de COULOMBS, à l'intersection avec la RD 328, sur le territoire de la commune de HANCHES.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

- de COULOMBS à EPERNON : par les RD 983 et 152-B via FAVEROLLES, par la RD 80 via «La Villeneuve» à HERMERAY (78), via «Les Chaises» à RAIZEUX (78) et par la RD 906 (78 et 28) via SAINT-HILARION et EPERNON,
- d'EPERNON à LORMAYE : par les RD 906 et 983 via MAINTENON et PIERRES.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-, et sera mise en place par l'entreprise VIA ROUTE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de COULOMBS,
Mme le Maire d'EPERNON,
M. le Directeur de l'entreprise SN TTC, 19 rue de Fontenay, 28110 LUCE,
M. le Directeur de l'entreprise VIA ROUTE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 07 mai 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements



Jean-Marc JUILLARD

Fait à COULOMBS, le 7 mai 2018,
LE MAIRE



Fait à EPERNON, le 7 mai 2018
LE MAIRE



Travaux

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
Mme le Maire de HANCHES,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
Mme le Maire de FAVEROLLES,
M. le Maire de HERMERAY (78),
M. le Maire de MAINTENON,
M. le Maire de PIERRES,
M. le Maire de RAIZEUX (78),
M. le Maire de SAINT-HILARION (78),
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.